



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRETE N° 52-2020-02-128 du 19 février 2020

modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-172 du 29 janvier 2020 portant composition
de la commission de propagande de la commune de Nogent
et fixant les modalités de dépôt de la propagande

Élections municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et
R. 117-5 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des
conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains
de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n° 52-2020-01-172 du 29 janvier 2020 portant composition de la
commission de propagande de la commune de Nogent et fixant les modalités de dépôt de la
propagande ;

VU la désignation complémentaire de la Première Présidente de la Cour d'Appel de
Dijon en date du 17 février 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la commission de propagande électorale prévue à l'article
1 de l'arrêté n° 52-2020-01-172 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de
propagande de la commune de Nogent et fixant les modalités de dépôt de la propagande, est
modifiée comme suit :

Pour le second tour du scrutin des élections municipales de 2020 :

- Président : Monsieur Philippe MATHIEU, Président du Tribunal de Grande Instance.
- Président suppléant : Monsieur Jean-François DEVALLOIR, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance.

- Membres :
 - Monsieur François-Régis BEAUFILS, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la préfecture de la Haute-Marne à Chaumont, représentant le préfet ;
 - Monsieur Philippe ZORDIC, directeur adjoint, représentant le directeur départemental de la poste ;

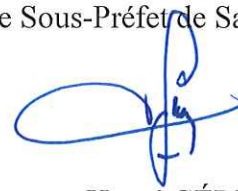
- Membres suppléants :
 - Monsieur Sébastien GUNTHER, représentant le préfet ;
 - Madame Katy ROUX, représentant le directeur départemental de la poste ;
 - Madame Sylvie TABARD, représentant le directeur départemental de la poste ;

- Secrétaire :
 - Monsieur Stéphane DOLÉGEAL, Directeur Général des Services à la mairie de Nogent ;

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription électorale.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Nogent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Nogent, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GÉRIN